



Administration de la gestion de l'eau
10, route d'Ettelbruck
L-9230 DIEKIRCH

N/Réf.: 107630

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 6 décembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'entretien de la végétation (saules) de l'île sur le cours d'eau de la Sûre afin de mettre en œuvre des mesures de gestion contre les inondations et perturbations du site de reproduction de la souris des moissons (*Micromys minutus*) sur le territoire de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section RA de STEINHEIM, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sous la surveillance et selon les instructions du Service de la Nature de l'Administration de la nature et des forêts (M. Alexander Kristiansen, tél : 247-56654) ainsi qu'en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent (M. Luc Etringer, tél : 621 202 123).
2. Les activités ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
3. Les sites sur lesquels se déroulent les activités ne seront pas dégradés.
4. L'entretien de la végétation riveraine se limite aux travaux de débroussaillage en relation avec la gestion contre les inondations. Toute intervention supplémentaire reste interdite.
5. Les travaux se feront selon les règles de l'art et ne nuiront pas au maintien des espèces ciblées *Castor fiber* et *Micromys minutus*. Toute activité susceptible de perturber les habitats du castor et de la souris des moissons reste interdite.
6. L'habitat, les sites de reproduction et les sites d'hibernation de la souris des moissons et du castor seront maintenus stables tout au long de l'année.
7. Les travaux de gestion contre les inondations sont interdits pendant la période de reproduction de la souris des moissons et de la famille castor.

8. Une partie du matériel de fauchage est à conserver sur le site en question afin de garantir la fonctionnalité écologique de l'habitat de la souris des moissons.
9. La méthode et le suivi de l'entretien du site (fauchage) seront élaborés chaque année avant le 1^{er} avril, en collaboration étroite avec M. Alexander Kristiansen et le préposé de la nature et des forêts afin de maintenir un environnement favorable à cette espèce.
10. La perturbation du site se limitera au strict minimum par un abattage des saules marqués en avance des travaux par le préposé territorialement compétent.
11. Un rapport sur le nombre de spécimens traités et le nombre de spécimens accidentellement tués lors des manipulations me sera remis au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
12. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
13. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations (service.autorisations@anf.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.
14. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera informé avant le début des activités.

La présente autorisation est valable jusqu'au 1 mars 2024 sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Service Nature de l'Administration de la nature et des forêts
- Musée National d'Histoire Naturelle – Service des Banques de données
- Commune de ROSPORT-MOMPACH

